

Rapport annuel

—

2022



**POUVOIR JUDICIAIRE
GERICHTSBEHÖRDEN**

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Préfecture de la Gruyère PRGR

Introduction

Au Conseil de la magistrature

Monsieur le Président du Conseil de la magistrature,
Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil de la magistrature,

Nous avons l'honneur de vous adresser ci-après le rapport sur l'administration de la Préfecture de la Gruyère pour l'année 2022 et confirmons que les données statistiques présentées dans ce rapport sont correctes.

Bulle, le 24 janvier 2023

Vincent Bosson, Préfet

Rapport sur l'activité 2022

1.1 Préfecture de la Gruyère

1.1.1 Organisation et personnel

Composition au 31.12.2022

- > Vincent Bosson, Préfet
- > Fabien Schafer, Lieutenant de Préfet
- > Florence Fontannaz, Conseillère juridique ; Christophe Bapst, Adjoint administratif ; Chantal Boschung, Liridona Millaku, Collaboratrices administratives, Françoise Castella, Collaboratrice en gestion comptable, Eunice Barros Mendes, Nathalie Gapany, Corinne Schibler, Claire Devaud, Secrétaires ; Cloé Staremborg, Apprentie

Dans le district de la Gruyère, la responsabilité en matière de dénonciations pénales incombe au Préfet. Le Lieutenant de Préfet est responsable du domaine des plaintes. Quant à la gestion administrative des plaintes et des dénonciations pénales enregistrées, celle-ci est assurée par le personnel en charge de ces secteurs.

1.1.2 Statistiques et généralités

La gestion opérationnelle par M. le Préfet fut particulièrement intense durant les quatre premiers mois de l'année en raison de son entrée en fonction. En effet, il a fallu prendre en mains les dossiers stratégiques et politiques tout en continuant à administrer la Préfecture sans l'aide d'un Lieutenant de Préfet, qui n'est entré en fonction que le 25 avril 2022. Durant cette période, une conseillère juridique est venue un jour par semaine pour apporter du soutien, qui est resté dès lors limité principalement à la prise en charge des conciliations pénales. De même, une dotation de juriste avait provisoirement été attribuée à la Préfecture jusqu'en août 2022, pour les affaires juridiques courantes.

Ce contexte, cumulé à un manque chronique de dotations, n'a pas toujours permis d'assurer la gestion des dossiers avec une célérité optimale, mais la situation actuelle tend à se stabiliser sans pour autant se normaliser entièrement.

L'année 2022 fut donc un grand défi pour la Préfecture de la Gruyère, qui a pu le relever grâce à l'engagement sans faille de l'ensemble de ses collaboratrices et collaborateurs.

1.1.2.1 Plaintes et dénonciations

Tableau comparatif plaintes et dénonciations	2021	2022
Tentatives de conciliation	92	73
ayant abouti	68	50
ayant échoué, transmise au MP	24	23
en suspens	26	15
Transmises d'office au Ministère public	9	13
Ordonnances pénales	2370	2931
Définitives	2359	2896
Frappées d'opposition, transmis au juge	11	35
Ordonnances de classement	81	123

Plaintes

Le nombre total des plaintes enregistrées pour notre district a légèrement diminué. Les plaintes reçues en préfecture et devant être transmises d'office au Ministère public le sont dès leur réception. Pour 2022, elles sont au nombre de 13 et celles retirées avant l'audience au nombre de 2. Sauf problème particulier, les parties citées à comparaître sont convoquées en audience dans un délai de 4 à 6 semaines dès réception de la plainte.

Dénonciations

Le nombre total des dénonciations pénales enregistrées par la Préfecture de la Gruyère a augmenté par rapport à 2021. La majorité des dénonciations concernent des infractions liées à la loi sur la circulation routière, qui ont augmenté par rapport à l'année précédente (2022/1188 - 2021/1072) et des violations de mise à ban (2022/1510 - 2021/1050). L'augmentation des dénonciations de violations de mise à ban est certainement en partie due aux nouvelles constructions importantes survenues en Gruyère. Ces dénonciations entraînent un travail administratif important et soulèvent de nombreuses contestations.

Dans le district de la Gruyère, le Préfet ordonne des mesures d'enquête essentiellement pour les infractions en matière d'aménagement du territoire (2022/9 - 2021/49) et de la loi scolaire (2022/15 - 2021/22). Le nombre d'accidents reste relativement stable (2022/134 - 2021/132). Les infractions à la loi sur les établissements publics ont augmenté (2022/15 - 2021/2) en raison de la reprise des activités après la pandémie.

Sur l'ensemble des affaires, le nombre de dossiers transmis au Juge de police en vue d'un débat contradictoire, suite à une opposition, a augmenté mais reste minime par rapport aux dénonciations inscrites.

Les affaires classées concernent essentiellement des dénonciations liées aux violations de mise à ban, pour lesquelles l'auteur de l'infraction n'a pas pu être identifié, ou qu'il y a eu, ultérieurement, un retrait de la dénonciation, et pour les accidents, pour lesquelles le prévenu n'a pas pu être identifié ou n'a pas été dénoncé.

1.1.3 Divers

La Préfecture de la Gruyère relève l'excellente qualité de la collaboration avec le Ministère public, la Police et les Tribunaux.